

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet

M. le Secrétaire général

M. le Sous-préfet de LANGRES

Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Françoise SOULIMAN

François ROSA

Jean-Marc DUCHÉ

Hélène DEMOLOMBE TOBIE

19 octobre 2018

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral N° 2587 du 19/10/2018 portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement sur le projet de création du Parc national de forêts, en Champagne et Bourgogne



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2587 DU 19 OCT. 2018

Portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement
sur le projet de création du Parc national de forêts,
en Champagne et Bourgogne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment des articles L123-1 à L123-18, L331-2, R123-5 à R123-23, R331-7, et R331-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, Livre 1^{er}, Titre 3, Chapitre 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création du Parc national de forêt feuillue de plaine ;

Vu l'arrêté du Ministre, chargé de la protection de la nature, du 1er octobre 2009 portant désignation du préfet coordonnateur de la procédure de création du Parc national entre Champagne et Bourgogne ;

Vu le dossier d'enquête élaboré par le Groupement d'Intérêt Public « de préfiguration du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne » en vertu de l'article R331-8 du code de l'environnement et adopté par l'Assemblée Générale du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2018-63 du 26 septembre 2018 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne N°E18000118/51 du 10 septembre 2018 désignant une commission d'enquête ;

Considérant que le projet de création du Parc national des forêts feuillus de plaine, aujourd'hui appelé Parc national de forêts, a été pris en considération par l'arrêté du Premier ministre susvisé ;

Considérant que le dossier d'enquête publique est constitué de l'ensemble des pièces exigées par l'article R331-8 du code de l'environnement et comporte notamment une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de création du Parc national de forêts en Champagne et en Bourgogne à une enquête publique dans les conditions prévues à l'article R123-5 à R123-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une enquête publique sur le projet de Parc national de forêts est ouverte du **lundi 12 novembre 2018 à 9 h au mercredi 12 décembre 2018 à 12 h** dans les 127 communes de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, concernées par l'aire optimale d'adhésion et le projet de zone de cœur du Parc.

Le projet de création du 11^e Parc national français, le premier situé dans la moitié nord de la France, est dédié aux forêts feuillues de plaine. Il s'étend sur une superficie de 241 089 ha, dont 125 496 ha de forêt, et concerne 28 000 habitants. Le projet de cœur s'inscrit sur 56 611 ha, dont 53 924 ha de forêts, de 60 de ces communes.

Les communes concernées sont :

Côte-d'Or : Aignay-le-duc, Aisey-sur-Seine, Ampilly-le-sec, Avot, Barjon, Beaulieu, Beaunotte, Belan-sur-Ource, Beneuvre, Bissey-la-côte, Boudreville, Bremur-et-Vaurois, Brion-sur-Ource, Buncey, Bure-les-Templiers, Busseault, Busserotte-et-Montenaille, Bussièrès, Buxerolles, Chambain, Chamesson, Châtillon-sur-Seine, Chaugéy, Chaumont-le-bois, Chemin-d'Aisey, Courban, Courlon, Cussey-les-forges, Échalot, Essarois, Étalante, Etrochey, Faverolles-les-Lucey, Fraignot-et-Vesvrotte, Gevrolles, Grancey-le-château-Neuve, Gurgy-la-ville, Gurgy-le-château, La Chaume, Le Meix, Les Goulles, Leuglay, Lignerolles, Louesme, Lucey, Maisey-le-Duc, Mauvilly, Menesble, Meulson, Minot, Moitron, Montigny-sur-Aube, Montmoyen, Nod-sur-Seine, Prusly-sur-Ource, Recey-sur-Ource, Riel-les-eaux, Rochefort-sur-Brevon, Saint-Broing-les-Moines, Saint-Germain-le-Rocheux, Sainte-Colombe-sur-Seine, Salives, Semond, Terrefondrée, Thoires, Vanvey, Veuxhaulles-sur-Aube, Villiers-le-Duc, Villotte-sur-Ource, Vix, Voulaines-les-Templiers.

Haute-Marne : Aprey, Arbot, Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Auberive, Aujeurres, Aulnoy-sur-Aube, Baissey, Bay-sur-Aube, Blessonville, Bricon, Bugnières, Chalancey, Châteauvillain, Colmier-le-bas, Colmier-le-haut, Coupray, Cour-l'Évêque, Courcelles-en-Montagne, Dancevoir, Faverolles, Germaines, Giey-sur-Aujon, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Le Montsaigeonnais, Le Val-d'Esnoms, Leffonds, Leuchey, Marac, Mardor, Mouilleron, Noidant-le-Rocheux, Orges, Ormancey, Perrogney-les-Fontaines, Poinson, Poinson-les-Grancey, Praslay, Richebourg, Rivière-les-Fosses, Rochetaillée, Rolampont, Rouelles, Rouvres-sur-Aube, Saint-Loup-sur-Aujon, Ternat, Vaillant, Vals-des-Tilles, Vauxbons, Vesvres-sous-Chalancey, Villars-Santenoge, Villiers-les-Aprey, Villiers-sur-Suize, Vitry-en-Montagne, Vivey, Voisines.

Article 2 : Le GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne est responsable du projet pour le compte du Ministre, chargé de la protection de la nature. Toute information sur le projet peut être demandée auprès du GIP à son siège, situé 4 ruelle du monument, 21290 leuglay, ainsi qu'auprès de son directeur, M. Hervé Parmentier, au 03 80 93 10 92.

Article 3 : Les pièces du dossier seront déposées pendant la durée de l'enquête dans les mairies, lieux d'enquête publique, dont la liste figure à l'article 5, et à la préfecture de la Haute-Marne, siège de l'enquête publique.

Lieu d'enquête publique	Horaires habituels d'ouverture
Mairie d'Aignay-le-Duc (21)	Lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 10h à 12h
Mairie de Brion-sur-Ource (21)	Lundi et jeudi de 14h à 18h
Mairie de Bure-les-Templiers (21)	Mardi et jeudi de 9h à 12h
Mairie de Chamesson (21)	Mardi de 16 h 30 à 18h 30 et samedi de 9h à 12h
Mairie de Châtillon-sur-Seine (21)	Lundi à vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Samedi de 9 h à 12 h.
Mairie de Grancey-le-Château-Neuve (21)	Mardi et vendredi de 14h à 17h
Mairie de Gurgy-le-Château (21)	Vendredi de 14h à 18h
Mairie de Les Goulles (21)	Vendredi de 9h30 à 11h30
Mairie de Montmoyen (21)	Mercredi de 16h à 19h
Mairie de Riel-les-Eaux (21)	Jeudi de 14h à 18h
Mairie de Rochefort-sur-Brevon (21)	Mardi de 14h à 18h
Mairie de Saint-Broing-les-Moines (21)	Mardi et vendredi de 14h à 18h
Mairie de Salives (21)	Mercredi de 9h30 à 11h30
Mairie de Veuxhaulles-sur-Aube (21)	Lundi et mercredi de 14h à 18h et jeudi de 9h à 11h
Mairie de Voulaines-les-Templiers (21)	Lundi à vendredi de 13h30 à 17h30
Mairie d'Arbot (52)	Mardi de 9h à 12h
Mairie d'Arc-en-Barrois (52)	Lundi à vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
Mairie d'Auberive (52)	Lundi de 9h à 11h30, jeudi de 13h30 à 16h et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
Mairie d'Aujeurres (52)	Lundi de 8h à 12h
Mairie de Châteauvillain (52)	Lundi à jeudi de 8h à 12h et de 16h à 17h30 Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 Samedi de 9h à 11h30

Préfecture de la Haute-Marne – Chaumont (52)	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Mairie de Le Montsaigeonnais (52)	Jeudi de 14h à 18h
Mairie de Leffonds (52)	Mercredi et jeudi de 8h à 15h30
Mairie de Noidant-le-Rocheux (52)	Mardi et jeudi de 9h à 11h50
Mairie de Richebourg (52)	Jeudi de 17h à 18h30 Samedi de 9h à 10h
Mairie de Rochetaillée (52)	Mardi et vendredi de 14h à 17h Samedi de 8h30 à 9h
Mairie de Rolampont (52)	Lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h. Samedi de 9h à 12h

Le dossier sera également consultable depuis le site internet du GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne (<http://www.forets-champagne-bourgogne.fr>), et de la préfecture de la Haute-Marne (<http://www.haute-marne.gouv.fr>) et de la préfecture de Côte-d'Or (<http://www.cote-dor.gouv.fr>).

Pour l'information des communes, une version dématérialisée du dossier sera mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans chacune des mairies des 127 communes concernées.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne pour consulter ce dossier, aux horaires d'ouverture figurant ci-dessus.

Article 4 : La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est composée par M. Jean-Michel OLIVIER, Président de la Commission, M. Jacques SIMONNOT, M. Georges LECLERCQ, M. François de la GRANGE, M. Robert DAVID, M. Yannick PICARD, et M. Jean-Jacques RENAUD.

En cas d'empêchement de M. Jean-Michel OLIVIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Jacques SIMONNOT.

Article 5 : Au moins un des membres de la commission d'enquête siègera aux lieux, jours et heures suivants afin de recevoir les observations du public :

Lieu d'enquête publique	Dates et heures des permanences
Mairie d'Aignay-le-Duc (21)	Lundi 3 décembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Brion-sur-Ource (21)	Lundi 3 décembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Bure-les-Templiers (21)	Jeudi 29 novembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Chamesson (21)	Samedi 24 novembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Châtillon-sur-Seine (21)	Lundi 12 novembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00 Samedi 1 ^{er} décembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00 Mercredi 12 décembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Grancey-le-Château-Neuville (21)	Vendredi 7 décembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Gurgy-le-Château (21)	Vendredi 7 décembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Les Gouilles (21)	Mercredi 21 novembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Montmoyen (21)	Lundi 10 décembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Riel-les-Eaux (21)	Mardi 27 novembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Rochefort-sur-Brevon (21)	Mercredi 5 décembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Saint-Broing-les-Moines (21)	Mardi 4 décembre 2018, 14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Salives (21)	Vendredi 30 novembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Veuxhaulles-sur-Aube (21)	Mercredi 5 décembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Voulaines-les-Templiers (21)	Lundi 26 novembre 2018, 14 h 30 -17 h 30
Mairie d'Arbot (52)	Mardi 27 novembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00
Mairie d'Arc-en-Barrois (52)	Vendredi 7 décembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00
Mairie d'Auberive (52)	Jeudi 6 décembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie d'Aujeurres (52)	Lundi 10 décembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00

Mairie de Châteauvillain (52)	Lundi 19 novembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30 Mercredi 12 décembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00
Préfecture de la Haute-Marne – Chaumont (52)	Mardi 11 décembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Le Montsaugonnais (52)	Mercredi 21 novembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Leffonds (52)	Lundi 10 décembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Noidant-le-Rocheux (52)	Vendredi 30 novembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Richebourg (52)	Jeudi 29 novembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Rochetaillée (52)	Vendredi 23 novembre 2018, 14 h 30 – 17 h 30
Mairie de Rolampont (52)	Lundi 12 novembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00 Samedi 8 décembre 2018, 9 h 00 – 12 h 00

Article 6 : Des réunions d'information et d'échange avec le public seront organisées aux lieux, jours, et heures suivants, en présence d'au moins un commissaire enquêteur et des représentants du GIP :

Lieu des réunions publiques	Date et heure des réunions
Salle des fêtes de Recey-sur-Ource (21)	Mardi 20 novembre 2018 de 18 h à 20 h
Salle des fêtes de Châteauvillain (52)	Mercredi 28 novembre 2018 de 18 h à 20 h
Salle Polyvalente Luc Schreder – Rue Albert Camus, Châtillon-sur-Seine (21)	Mardi 4 décembre 2018 de 18 h à 20 h

Article 7 : Pendant l'enquête, les observations du public pourront être soit :

- portées sur les registres déposés dans les mairies énumérées dans l'article 5, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci ;
- adressées par écrit à la préfecture de la Haute-Marne, siège de l'enquête, 89 rue Victoire de la Marne – 52 011 Chaumont Cedex (à l'attention de M. Jean-Michel OLIVIER, président de la commission d'enquête publique du futur Parc national) ;
- présentées verbalement aux membres de la commission au cours des permanences qui se tiendront aux lieux, jours et heures mentionnés ci-après ;
- portées sur le registre dématérialisé qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parcnationalforets>.

Les observations et propositions du public consignées sur les registres d'enquête et celles formulées par voie postale sont tenues à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Article 8 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, un avis sera publié dans les journaux à diffusion nationale, « Les Echos » et « Libération », et les journaux locaux diffusés dans les départements concernés, « Le bien public » et « Le Châtillonnais et l'Auxois » pour la Côte-d'Or et « Le Journal de la Haute-Marne » et « la Voix de la Haute-Marne » pour la Haute-Marne.

Cette diffusion sera réalisée 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit le 27 octobre 2018, et dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 12 et le 19 novembre 2018.

Cet avis fera également l'objet d'un affichage dans les 127 mairies des communes concernées avant le 27 octobre 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que les Sous-préfectures de Langres et de Montbard et les préfectures de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or. Cette formalité sera accomplie par les maires et justifiée par un certificat qu'ils établiront.

En outre, le GIP du futur parc national procédera dans les mêmes conditions de délai à l'affichage du même avis sur le territoire concerné en lieux visibles des voies publiques.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront collectés par des agents de la préfecture de la Haute-Marne, transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Ce dernier, après avoir entendu éventuellement toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra au Préfet de la Haute-Marne, dans un délai de 30 jours, l'ensemble des pièces accompagnées d'un rapport sur le déroulement de l'enquête et dans un document séparé, de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet.

Article 10 : Une copie du rapport et les conclusions motivées seront envoyées au Ministre, chargé de la protection de la nature, au Préfet de la Côte d'Or, au Président du GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, et au Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée à la préfecture de la Haute-Marne, à la préfecture de la Côte-d'Or, dans les sous-préfectures de Langres et de Montbard, et dans les 127 mairies des communes concernées, pour y être tenue à disposition immédiate du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

En outre, ce rapport et les conclusions seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne : <http://www.haute-marne.gouv.fr>, dans la rubrique « publications / enquêtes publiques » et de la préfecture de la Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr> dans la même rubrique.

Par ailleurs, les personnes concernées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport, des conclusions, et des observations du public. Ces demandes devront être adressées au Préfet de la Haute-Marne, 89 rue Victoire de la Marne, 52011 CHAUMONT Cedex.

Article 12 : Au terme des consultations prescrites par le code de l'environnement, la création du Parc national de forêts, en Champagne et Bourgogne, sera décidée par décret du Premier ministre.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 14 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, les Sous-préfets de Langres et de Montbard, les Maires des communes concernées, le Président et les membres de la commission d'enquête, et le Président du groupement d'intérêt public de préfiguration du Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or.

Fait à Chaumont le, 19 OCT. 2018

Le Préfet de la Haute-Marne,
Préfet coordonnateur.

Françoise SOULIMAN